Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N04BC161225-DE

Décision du bureau communautaire
N°04-BC16.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Marc Ropers, Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, Lionel Ropert et Jean-Jacques Videlo Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris, Olivier Constant et Jean-Pierre Le Clainche membres.
Étaient excusés : Sylvette Le Strat, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Eric Le Denmat et Valérie Béra, membres.

Attribution d'un fonds de concours au titre de l'équipement immobilier enveloppe 2025-2028
Commune de Kergrist

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu les statuts de Pontivy Communauté incluant la Commune de Kergrist comme l'une de ses communes membres,
Vu la délibération n°07CC03.12.24 relative au dispositif d'attribution des fonds de concours,
Vu la demande de fonds de concours en date du 29/10/2025 formulée par la commune de Kergrist pour le remplacement des portes sectionnelles de l'atelier technique,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 novembre 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement des fonds de concours en vigueur, et que les dépenses sont éligibles au fonds de concours de l'équipement immobilier,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Ceci exposé, le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ **d'attribuer un fonds de concours de Pontivy Communauté à la commune de Kergrist en vue de participer au financement du remplacement des portes sectionnelles de l'atelier technique au titre de l'équipement immobilier des communes — enveloppe 2025-2028 à hauteur de 3 616,20 €, dans la limite des 100 000€ accordés sur cette période,**
sur la base des éléments financiers suivants :

4/Remplacement Portes Sectionnelles atelier technique		**7 232,40 €**
	reste à charge	7 232,40 €
	Aide sollicitée	3 616,20 €
	solde enveloppe	**48 187,34 €**

La participation de Pontivy Communauté par versement de fonds de concours s'effectue dans la limite maximale de 50% du reste à charge (le taux de participation et les plafonds pour chaque fonds de concours sont définis dans le règlement adopté par délibération du 03 décembre 2024).
Le montant du reste à charge s'entend Hors Taxes, subventions publiques déduites, et le versement sera effectué également dans le respect de la limite du plafonnement des subventions publiques à 80% du montant d'investissement.
Dans le cas contraire, le fonds de concours est réduit afin de répondre à ces conditions.
Le montant attribué pourra être revu à la baisse au regard du plan de financement définitif et dans la limite du montant maximal attribué par commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton